**Définition des indicateurs du secteur   
des télécommunications/TIC**

**Mars 2010**

**UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

| *Code UIT* | *Indicateur* | *Définition* |
| --- | --- | --- |
| **Réseau de téléphonie fixe** | | |
| 112 | Lignes téléphoniques fixes | 112 = 112a+28c+1112+112IP  Une ligne téléphonique fixe (anciennement dénommée ligne téléphonique principale en service) est une ligne active\* qui relie l'équipement terminal de l'abonné au réseau public commuté (RTPC) et qui dispose d'un accès individualisé dans l'équipement de commutation téléphonique. Ce terme est synonyme de *poste principal* ou *ligne directe de central* (DEL), termes couramment utilisés dans les documents relatifs aux télécommunications. Il n'est pas nécessairement identique aux termes "ligne d'accès" ou "abonné". Le nombre de lignes téléphoniques fixes analogiques actives (112a), de canaux RNIS (28c), de lignes fixes hertziennes (BLR), de publiphones (1112) et d'abonnements au protocole VoIP (112IP) devrait être pris en compte. Si tel n'est pas le cas, veuillez l'indiquer dans une note.  \* Par ligne active, on entend une ligne qui a enregistré une activité au cours des trois derniers mois. |
| 117 | Capacité totale des commutateurs publics locaux | La capacité totale des commutateurs publics locaux correspond au nombre maximal de lignes téléphoniques fixes qui peuvent y être connectées. Ce nombre inclut donc les lignes téléphoniques fixes déjà connectées et les lignes fixes disponibles pour de futurs raccordements, y compris celles utilisées pour l'exploitation technique du commutateur (numéros d'essai). La mesure devrait être la capacité effective du système et non son potentiel théorique une fois que le système aura été modernisé ou si une technique de compression lui a été appliquée. Cet indicateur devrait exclure la capacité des lignes téléphoniques fixes provenant de réseaux mobiles cellulaires. |
| 1142 | Pourcentage de lignes fixes raccordées à des centres numériques | Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre de lignes téléphoniques fixes actives raccordées à des centres téléphoniques numériques par le nombre total de lignes téléphoniques fixes. L'indicateur ne mesure pas le pourcentage de centres qui sont numériques, le pourcentage de lignes entre les centres qui sont numériques ou le pourcentage de points de terminaison du réseau numérique. Les réponses devraient indiquer si les lignes téléphoniques fixes incluses dans la définition représentent uniquement celles qui sont en service ou si elles correspondent à la capacité totale. |
| 112a | Lignes téléphoniques fixes analogiques (lignes du RTPC) | Nombre de lignes téléphoniques fixes analogiques actives (points de terminaison du réseau à la fin de l'année). Les services directs du RTPC sont ceux au moyen desquels un abonné est directement connecté à un opérateur de télécommunications qui le connecte ensuite au réseau de télécommunication public. Les services indirects, qui ne devraient pas être inclus dans cet indicateur, sont fournis à l'abonné via l'accès de gros de son fournisseur à l'infrastructure de réseau RTPC d'un autre opérateur. Il ne devrait pas être tenu compte des abonnements aux canaux RNIS. |
| 112IP | Abonnements au protocole VoIP | Nombre d'abonnements à des lignes fixes utilisant le Protocole de transmission de la voix par Internet (VoIP). Il correspond aux abonnements VoIP par ligne téléphonique fixe qui ont généré un trafic entrant ou sortant pendant les trois derniers mois. Sont pris en compte les abonnements VoIP par ligne fixe hertzienne, par DSL, par câble et par d'autres plates-formes Internet fixes fournissant des services de téléphonie fixe au moyen du protocole Internet, mais pas les applications VoIP par logiciels (par exemple, Skype, hotmail ou yahoo). |
| 116 | Pourcentage de lignes téléphoniques fixes résidentielles | Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre de lignes fixes actives desservant les ménages (c'est-à-dire celles qui ne sont pas utilisées par les entreprises, les services publics ou à d'autres fins professionnelles ou encore comme postes téléphoniques publics) par le nombre total de lignes téléphoniques fixes. Par ménage on entend une ou plusieurs personnes, ayant ou non des liens de parenté, partageant un logement et leurs courses alimentaires. Si votre définition du terme "ménage" est différente, veuillez l'indiquer, ainsi que sa source, dans une note. Les abonnements actifs sont ceux qui ont été en service les trois derniers mois. |
| 1162 | Pourcentage de lignes téléphoniques fixes en zones urbaines | Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre de lignes téléphoniques fixes dans les zones urbaines par le nombre total de lignes téléphoniques fixes dans le pays. La définition du terme "urbain" utilisé par le pays devrait être indiquée. |
| 1163% | Pourcentage de localités ayant un service téléphonique | Cet indicateur correspond au pourcentage de localités ayant un service téléphonique fixe et/ou mobile. Pour plus d'utilité, il faudrait indiquer le nombre total de localités ainsi que le nombre d'habitants des localités desservies. Par localité on entend une agglomération de population distincte vivant dans des immeubles voisins qui: a) constituent une zone construite continue dont les rues ont une structure facilement reconnaissable; ou b) bien que ne faisant pas partie d'une telle zone construite, constituent un ensemble auquel est spécifiquement lié un nom de lieu reconnu au niveau local; ou c) bien que n'entrant pas dans les deux catégories précédentes, constituent un ensemble dont aucun des éléments n'est séparé de plus de 200 mètres de son plus proche voisin. |
| 1112 | Publiphones | Nombre total de téléphones publics de tout type, fonctionnant avec pièces ou avec cartes ainsi que les téléphones publics installés dans les bureaux d'appel. Les téléphones publics installés dans des lieux privés, de même que les téléphones mobiles publics devraient être inclus dans cette catégorie. Il convient de comptabiliser tous les téléphones publics, quelles que soient les possibilités qu'ils offrent (par exemple, ils peuvent assurer uniquement les communications locales ou nationales). Si la définition, au niveau national, des "publiphones" diffère de celle qui est donnée ci-dessus (par exemple, si elle ne tient pas compte des publiphones situés dans des lieux privés), elle doit être indiquée explicitement dans les réponses. |
| 311 | Lignes d'abonnement télex | Une ligne d'abonnement télex est une ligne qui relie l'équipement terminal de l'abonné au réseau public de télex et qui dispose d'un accès individualisé dans l'équipement de commutation télex. |
| 28 | Abonnements au RNIS | 28 = 281+282  Nombre d'abonnements au réseau numérique à intégration de services (RNIS). On peut faire une distinction entre le service avec interface à débit de base (c'est-à-dire, 2B+D, Rec. UIT-T I.420) et le service assuré au débit primaire. |
| 281 | Abonnements au RNIS à débit de base | Nombre d'abonnements au service avec interface à débit de base. |
| 282 | Abonnements au RNIS à débit primaire | Nombre d'abonnements au service avec interface à débit primaire. |
| 28c | Equivalents en canaux téléphoniques pour le RNIS | 28c = (281\*2)+(282\*30 ou 23)  Les équivalents en canaux B convertissent le nombre de lignes d'abonné au RNIS en canaux téléphoniques équivalents et il s'agit de la somme des équivalents du débit de base et du débit primaire. Le nombre d'abonnements au débit de base est multiplié par deux et le nombre d'abonnements au débit primaire est multiplié par 23 ou par 30 selon la norme mise en oeuvre. |
| 112pt | Numéros fixes portés | Total des numéros fixes portés dans l'année. Cet indicateur correspond au nombre de transactions (à savoir qu'un numéro peut être porté plusieurs fois - faire l'objet de plusieurs transactions). |
| **Réseau mobile cellulaire** | | |
| 271 | Abonnements au téléphone mobile cellulaire (postpaiement et prépaiement) | Il s'agit des abonnements à un service téléphonique mobile public qui donne accès au réseau téléphonique public commuté (RTPC) et qui utilise une technologie cellulaire, y compris les cartes SIM prépayées actives pendant les trois derniers mois. L'indicateur inclut les systèmes tant analogiques que numériques cellulaires (systèmes IMT‑2000 de 3ème génération, 3G) et les abonnements 4G mais exclut les abonnements à des services de téléphonie mobile à large bande nécessitant des cartes de données ou des modems USB. Les abonnements aux services publics de données mobiles, aux services de radiocommunications privées mobiles multivoies, au service télépoint, aux services de radiomessagerie ou aux services de télémesure devraient également être exclus. Il devrait être tenu compte de tous les abonnements à des services mobiles cellulaires permettant des communications vocales. |
| 271p | Abonnements à la téléphonie mobile cellulaire: carte prépayée | Nombre total d'abonnements (un abonnement correspond à une ligne) à la téléphonie mobile cellulaire utilisant des rechargements prépayés. Au lieu de constituer un abonnement mensuel fixe, ces abonnements permettent d'acheter des tranches horaires de temps d'utilisation. Cet indicateur inclut les systèmes tant cellulaires numériques qu'analogiques (IMT-2000 de troisième génération, 3G) et les abonnements 4G. Seuls les abonnements prépayés actifs qui ont utilisé le système (comme indiqué par le trafic ou par le rechargement de la carte) pendant les trois derniers mois devraient être comptabilisés. |
| 2712 | Abonnements aux systèmes mobiles cellulaires numériques | Nombre total d'abonnements aux systèmes mobiles cellulaires numériques (voir la définition du code 271). Les abonnements utilisant des cartes postpayées ou prépayées devraient en faire partie. |
| 271L | Nombre total d'abonnements aux systèmes mobiles cellulaires à des réseaux d'accès (faible et moyen débits) aux communications de données | Nombre d'abonnements à des systèmes mobiles cellulaires donnant accès aux communications de données (par exemple, Internet) à des débits moyens et inférieurs à 256 kbit/s. |
| 271mb\_ access | Nombre d'abonnements cellulaires mobiles donnant accès aux communications de données à un débit "large bande" | Nombre d'abonnements aux réseaux mobiles cellulaires donnant accès aux communications de données (par exemple, Internet) à un débit descendant "large bande" (en l'espèce, large bande signifie supérieur ou égal à 256 kbit/s).  Veuillez noter que cet indicateur correspond aux abonnements potentiels à des services large bande mobiles et non à des abonnements actifs. |
| \* Si un pays utilise une définition différente pour le terme "large bande", celle-ci devrait être indiquée dans une note. |
| 271land | Pourcentage de la couverture du réseau mobile cellulaire (territoire) | Proportion de la couverture mobile cellulaire totale du territoire exprimée en pourcentage. Pour obtenir ce pourcentage, on divise le territoire couvert par un signal mobile cellulaire par la totalité du territoire. |
| 271pop | Pourcentage de la population desservie par un réseau mobile cellulaire | Pourcentage de la population couverte par les réseaux de téléphonie mobile cellulaire. Cet indicateur mesure le pourcentage d'habitants qui sont desservis par un signal mobile cellulaire, qu'ils soient abonnés ou non au service. Pour calculer ce pourcentage, on divise le nombre d'habitants desservis par un signal mobile cellulaire par la population totale. Veuillez noter que ce pourcentage n'est pas le même que celui de la densité d'abonnement à la téléphonie mobile ou que le taux de pénétration.  Lorsque plusieurs opérateurs offrent ce service, la quantité maximale de population desservie devrait être indiquée. |
| 271G | Couverture des réseaux mobiles 3G/4G (pourcentage de la population) | Pourcentage de la population desservie par un réseau de communication mobile de troisième génération (3G) au moins. Cet indicateur mesure le pourcentage d'habitants qui sont desservis par un signal mobile cellulaire de troisième génération au moins, qu'ils soient abonnés ou non au service. Pour calculer ce pourcentage, on divise le nombre d'habitants desservis par un signal mobile cellulaire de troisième génération au moins par la population totale.  \* Note: les systèmes 3G correspondent aux systèmes IMT‑2000 ou aux systèmes IMT évolués. |
| 271pt | Numéros mobiles portés | Somme des numéros mobiles portés dans l'année. Cet indicateur correspond au nombre de transactions (à savoir qu'un numéro peut être porté plusieurs fois - faire l'objet de plusieurs transactions). |
| **Internet** | | |
| 4213 | Nombre total d'abonnements Internet fixes (filaires) | Nombre total d'abonnements Internet ayant un accès fixe (filaire), qui comprend les abonnements par connexion téléphonique, et l'ensemble des abonnements large bande fixes (filaires). Seuls les abonnements actifs qui ont utilisé ce système pendant les trois derniers mois devraient être comptabilisés. |
| 4213d | Abonnements Internet par connexion téléphonique | Nombre d'abonnements Internet par connexion téléphonique. Cette connexion à l'Internet s'établit par l'intermédiaire d'un modem et d'une ligne téléphonique fixe, de sorte que le modem doit composer un numéro téléphonique pour l'accès à l'Internet. Seuls les abonnements actifs qui ont utilisé ce système pendant les trois derniers mois devraient être comptabilisés. |
| 4212 | Nombre estimé d'utilisateurs de l'Internet | Nombre estimé d'utilisateurs de l'Internet. Cet indicateur tient compte des utilisateurs utilisant l'Internet par l'intermédiaire de tout type de dispositif (y compris les téléphones portables) pendant les 12 derniers mois. Les pays sont de plus en plus nombreux à mesurer ce nombre à l'aide d'enquêtes menées auprès des ménages. Dans les pays où des enquêtes de cette nature sont disponibles, cette estimation devrait se fonder sur le pourcentage d'utilisateurs Internet indiqué. Si les enquêtes portent sur un pourcentage de la population correspondant à une certaine tranche d'âge (par exemple, de 15 à 74 ans), il faudrait calculer le nombre estimé d'utilisateurs Internet d'après ce pourcentage et indiquer dans une note la portée et l'étendue de l'enquête. Lorsqu'aucune enquête n'est disponible, on peut obtenir une estimation à partir du nombre d'abonnements à Internet. |
| 4212f | Pourcentage d'utilisatrices de l'Internet | Proportion de femmes dans le nombre estimé d'utilisateurs de l'Internet. Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre d'utilisatrices de l'Internet par le nombre total d'utilisateurs de l'Internet et on multiplie le résultat par 100. |
| 4212f%f | Utilisatrices de l'Internet en pourcentage de la population féminine | Proportion d'utilisatrices de l'Internet par rapport au nombre total de femmes. Pour obtenir ce pourcentage, on divise le nombre d'utilisatrices de l'Internet par le nombre total de femmes et on multiplie le résultat par 100. |
| 424 | Points d'accès PWLAN | Nombre de points d'accès aux réseaux locaux publics hertziens (PWLAN), c'est‑à‑dire des zones d'accès sans fil à l'Internet. Les PWLAN sont fondés sur la norme IEEE 802.11 et désignés généralement par le terme Wi-Fi. |
| 4214 | Largeur de bande Internet internationale (Mbit/s) | Capacité totale de la largeur de bande Internet internationale en mégabits par seconde (Mbit/s). Si la capacité est asymétrique (c'est‑à‑dire que la capacité de réception est plus grande que la capacité d'émission), la capacité de réception devrait être indiquée. Pour l'obtenir, on additionne la capacité de tous les centres Internet offrant des services internationaux large bande. |
| 4214og | Largeur de bande d'émission Internet internationale (Mbit/s) | Capacité totale d'émission de la largeur de bande Internet internationale en mégabits par seconde. Pour l'obtenir, on additionne la capacité de tous les centres Internet offrant des services internationaux large bande. |
| 4214ic | Largeur de bande de réception Internet (Mbit/s) | Capacité totale de réception de la largeur de bande Internet internationale en mégabits par seconde. Pour l'obtenir, on additionne la capacité de tous les centres Internet offrant des services internationaux large bande. |
| 4214d | Largeur de bande Internet nationale | Capacité totale de la largeur de bande Internet nationale en mégabits par seconde (Mbit/s). Si la capacité est asymétrique (c'est-à-dire que la capacité descendante est supérieure à la capacité montante), la capacité descendante devrait être indiquée. |
| 4214di | Largeur de bande Internet nationale de téléchargement | Capacité totale de téléchargement de la largeur de bande Internet nationale en mégabits par seconde. |
| 4214do | Largeur de bande Internet nationale de téléchargement vers l'amont | Capacité totale de téléchargement vers l'amont de la largeur de bande Internet nationale en mégabits par seconde. |
| **Abonnements large bande fixes (filaires) par technologie** | | |
| 4213tfb | Nombre total d'abonnements à l'Internet fixe (filaire) à large bande | Cet indicateur désigne les abonnements offrant un accès haut débit à l'Internet public (connexion TCP/IP), avec un débit descendant égal ou supérieur à 256 kbit/s. Il peut comprendre, par exemple, les abonnements par câblomodem, par DSL, par fibre jusqu'au domicile/bâtiment et d'autres types d'abonnements large bande fixes (filaires). Ce nombre total est mesuré indépendamment du mode de paiement. Il ne tient pas compte des abonnés ayant accès aux communications de données (y compris l'Internet) via des réseaux mobiles cellulaires. Si un pays utilise une définition différente pour le terme "large bande", celle-ci devrait être indiquée dans une note. Cet indicateur devrait exclure les technologies appartenant à la catégorie du large bande hertzien. |
| 4213cab | Abonnements Internet par câblomodem | Nombre d'abonnements Internet utilisant des câblomodems (modems reliés aux réseaux de télévision par câble) pour accéder à l'Internet, à un débit descendant supérieur ou égal à 256 kbit/s. Si les abonnements à des services de câblomodem à un débit inférieur ne peuvent pas être exclus, il faudrait l'indiquer dans une note. |
| 4213dsl | Abonnements Internet, technologie DSL | Nombre d'abonnements utilisant la technologie de la ligne d'abonné numérique (DSL) pour accéder à l'Internet (à un débit descendant supérieur ou égal à 256 kbit/s). Cette technologie permet d'acheminer les informations à grande largeur de bande vers les foyers et les petites entreprises sur des lignes téléphoniques ordinaires en fils métalliques. Si les abonnements à des services DSL à un débit inférieur ne peuvent pas être exclus, il faudrait l'indiquer dans une note. Cet indicateur ne devrait pas tenir compte des abonnements VDSL, si ces derniers sont inclus dans les abonnements par fibre jusqu'au domicile/bâtiment. |
| 4213ffth/b | Fibre jusqu'au domicile/bâtiment | Nombre d'abonnements Internet utilisant des fibres jusqu'au domicile ou jusqu'au bâtiment dont le débit descendant est supérieur ou égal à 256 kbit/s. Cet indicateur devrait tenir compte des abonnements où les fibres arrivent directement chez l'abonné ou aboutissent à moins de 2 mètres d'un des murs extérieurs du bâtiment. Les fibres jusqu'à l'armoire de répartition et jusqu'au noeud sont exclues. |
| 4213fttc/n | Fibre jusqu'à l'armoire de répartition/jusqu'au noeud | Nombre d'abonnements Internet utilisant des fibres jusqu'au noeud (en général, une armoire de répartition) et un autre moyen d'accès (par exemple, fils de cuivre permettant la technologie VDSL) jusqu'aux abonnés, dont le débit descendant est supérieur ou égal à 256 kbit/s. (En cours d'examen.) |
| 4213ob | Autres abonnements à l'Internet fixe (filaire) large bande | Abonnements à l'Internet utilisant d'autres technologies fixes (filaires) large bande (autres que la technologie DSL, le câblomodem et les fibres) dont le débit descendant est supérieur ou égal à 256 kbit/s. Il s'agit notamment de technologies telles que la technologie CPL\*, etc. Cet indicateur ne tiendrait pas compte des utilisateurs d'accès large bande temporaires (par exemple, itinérances entre réseaux locaux publics hertziens (PWLAN)) et ceux ayant accès à l'Internet grâce à des réseaux mobiles cellulaires. Il ne devrait pas prendre en compte la technologie WiMax.  \* Les abonnements CPL utilisent des services de courants porteurs en ligne pour accéder à l'Internet (à un débit descendant supérieur ou égal à 256 kbit/s). |
| **Abonnements large bande fixes (filaires) par débit** | | |
| 4213\_ 256to2 | Abonnements, de 256 kbit/s à moins de 2 Mbit/s | Tous les abonnements à l'Internet fixe (filaire) large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 256 kbit/s et inférieur à 2 Mbit/s. |
| 4213\_2to10 | Abonnements, de 2 Mbit/s à moins de 10 Mbit/s | Tous les abonnements à l'Internet fixe (filaire) large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 2 Mbit/s et inférieur à 10 Mbit/s. |
| 4213\_G10 | Abonnements, plus de 10 Mbit/s | Tous les abonnements à l'Internet fixe (filaire) large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 10 Mbit/s. |
| 4213\_ 10to100 | Abonnements, de 10 Mbit/s à moins de 100 Mbit/s | Tous les abonnements à l'Internet fixe (filaire) large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 10 Mbit/s et inférieur à 100 Mbit/s. |
| 4213\_ 100to1G | Abonnements, de 100 Mbit/s à moins de 1 Gbit/s | Tous les abonnements à l'Internet fixe (filaire) large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 100 Mbit/s et inférieur à 1 Gbit/s. |
| 4213\_G1Gb | Abonnements, plus de 1 Gbit/s | Tous les abonnements à l'Internet fixe (filaire) large bande dont le débit descendant déclaré est supérieur ou égal à 1 Gbit/s. |
| **Large bande hertzien** | | |
| 271twb | Total des abonnements au large bande hertzien | Total des abonnements par satellite, par systèmes hertziens fixes de Terre et par systèmes hertziens mobiles de Terre. (271s + 271fw + 271 mw) |
| 271s | Abonnements par satellite | Nombre d'abonnements à l'Internet par satellite dont le débit descendant déclaré est au moins égal à 256 kbit/s. |
| 271fw | Abonnements par systèmes hertziens fixes de Terre | Nombre d'abonnements par systèmes hertziens fixes de Terre dont le débit déclaré est au moins égal à 256 kbit/s. Cet indicateur pourrait aussi prendre en compte les abonnements WiMax fixes et les abonnements hertziens fixes, mais exclut les utilisateurs occasionnels de points d'accès publics, etc. |
| 271mw | Abonnements par systèmes hertziens mobiles de Terre | Total des abonnements actifs pour systèmes mobiles large bande et des abonnements spécialisés dans les données mobiles. (271mb\_use+271md) |
| 271mb\_use | Abonnements par systèmes mobiles ordinaires utilisant la transmission de données à un débit large bande | Cet indicateur prend en compte les abonnements par systèmes mobiles ordinaires (actifs uniquement) dont le débit déclaré est supérieur ou égal à 256 kbit/s et qui ont été utilisés pour faire une connexion de données Internet via le protocole IP dans les trois derniers mois. Pour être pris en compte, les abonnements doivent permettre l'accès à l'Internet au moyen du protocole HTTP et avoir été utilisés pour faire une connexion de données au moyen du protocole Internet dans les trois derniers mois. L'utilisation des services de messagerie SMS et MSS ordinaires n'est pas considérée comme une connexion de données Internet active même si ces services sont fournis par IP. |
| 271md | Abonnements par système de transmission de données mobiles dédiés | Abonnements à des services de données dédiés sur un réseau mobile qui sont souscrits séparément des services vocaux et constituent soit des services distincts (modem/clé électronique), soit un supplément aux services vocaux nécessitant un abonnement additionnel. Tous les abonnements spécialisés dans les données mobiles à redevance périodique appartiennent aux "abonnements de données actives" sans qu'il soit tenu compte de l'utilisation effective. Les systèmes large bande mobiles à prépaiement doivent être utilisés activement s'ils ne prévoient pas d'abonnement mensuel. Cet indicateur pourrait également comprendre les abonnements WiMax mobiles. |
| **Trafic** | | |
| 1311m | Trafic téléphonique fixe à fixe local (minutes) | Le trafic téléphonique fixe local correspond au trafic vocal effectif (ayant abouti) échangé sur les lignes téléphoniques fixes de la zone locale de tarification à laquelle appartient la station appelante. Il s'agit de la zone à l'intérieur de laquelle les abonnés peuvent communiquer au prix de la taxe locale (le cas échéant). Cet indicateur doit être libellé en minutes. Il ne devrait pas prendre en compte le temps utilisé pour un accès commuté à l'Internet. |
| 1312m | Trafic téléphonique fixe à fixe interurbain (minutes) | Le trafic téléphonique fixe interurbain correspond au trafic téléphonique vocal fixe interurbain national effectif (ayant abouti), échangé avec une station extérieure à la zone locale de tarification de la station appelante. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic. Il ne devrait pas prendre en compte le temps utilisé pour un accès commuté à l'Internet. |
| 131m | Trafic téléphonique fixe à fixe national | Le trafic téléphonique fixe national correspond au trafic téléphonique vocal fixe local (1311m) et interurbain (1312m) ayant abouti. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic. Il ne devrait pas prendre en compte le temps utilisé pour un accès commuté à l'Internet. |
| 1313wm | Trafic depuis les lignes téléphoniques fixes vers les réseaux mobiles (minutes) | Total de minutes de trafic en provenance d'un réseau téléphonique fixe vers le réseau mobile cellulaire dans le pays. |
| 1311im | Trafic Internet par connexion téléphonique (minutes) | Volume total, en minutes, des communications établies par commutation sur le réseau téléphonique public commuté pour accéder à l'Internet. |
| 132mb | Trafic téléphonique fixe international entrant et sortant (minutes) | Somme du trafic international entrant et du trafic international sortant (132m + 132mi). |
| 132m | Trafic téléphonique fixe international sortant (minutes) | Correspond au trafic téléphonique vocal fixe effectif (ayant abouti) en provenance d'un pays donné et à destination d'un autre pays. Cet indicateur devrait prendre en compte le trafic vers les téléphones mobiles. Il doit être libellé en minutes de trafic. |
| 132mi | Trafic téléphonique fixe international entrant (minutes) | Trafic téléphonique vocal fixe effectif (ayant abouti) à destination d'un pays donné et en provenance d'un autre pays. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic. |
| 133wm | Trafic téléphonique mobile national (minutes) | Nombre total de minutes de trafic provenant d'abonnés mobiles dans un pays (minutes de trafic à destination d'abonnés fixes et minutes à destination d'autres abonnés mobiles). (133wm = 1331wm + 1332wm + 1332wmf) |
| 1331wm | Minutes de trafic mobile sortant entre stations situées dans un même réseau mobile | Nombre de minutes de trafic entre abonnés mobiles d'un même réseau (à l'intérieur d'un pays). |
| 1332wm | Minutes de trafic sortant échangées entre réseaux mobiles | Nombre de minutes de trafic entre abonnés à des réseaux mobiles différents (à l'intérieur d'un pays). |
| 1332wmf | Minutes de trafic mobile sortant à destination de réseaux fixes | Nombre de minutes de trafic national dans le sens abonné mobile - réseau fixe. |
| 1333wm | Minutes de trafic sortant échangées entre des réseaux mobiles et un réseau international | Nombre de minutes mobiles en provenance d'un pays donné et à destination d'un autre pays. |
| 1335wm | Minutes de trafic international entrant à destination d'un réseau mobile | Nombre de minutes de trafic entrant (fixe et mobile) reçu en provenance des réseaux mobiles d'un autre pays. |
| 1334wm | Minutes de trafic itinérant hors réseau d'origine (itinérance sortante) | Nombre total de minutes passées ou reçues par ses propres abonnés dans des réseaux étrangers d'un pays (itinérance sortante). Minutes de trafic itinérant international au détail de la part des abonnés à son propre réseau sur des réseaux étrangers. Il n'est pas tenu compte des minutes passées depuis l'étranger par des utilisateurs non nationaux qui ne sont pas abonnés aux réseaux mobiles nationaux et les utilisent provisoirement pour des appels en itinérance. |
| 1336wm | Minutes de trafic itinérant imputables à des abonnés étrangers (itinérance entrante) | Nombre total de minutes de trafic imputables à des abonnés "de passage" (étrangers), pour l'établissement et la réception d'appels à l'intérieur d'un pays (itinérance entrante). |
| 133sms | SMS envoyés | Nombre total de messages SMS envoyés, dans le pays ou à destination de l'étranger. Les messages envoyés depuis des ordinateurs vers des mobiles ou des ordinateurs ne devraient pas être pris en compte. |
| 133smsi | SMS internationaux | Nombre total de messages SMS mobiles envoyés à destination de l'étranger. Les messages envoyés depuis des ordinateurs vers des mobiles ou des ordinateurs ne devraient pas être pris en compte. |
| 133mms | MMS envoyés | Nombre total de messages MMS envoyés, dans le pays ou à destination de l'étranger. Les messages envoyés depuis des ordinateurs vers des mobiles ou des ordinateurs ne devraient pas être pris en compte. |
| 133rm | Nombre de pays avec lesquels un accord d'itinérance a été conclu | Nombre total de pays avec lesquels un accord d'itinérance a été conclu. S'il y a plusieurs opérateurs avec un nombre différent d'accords d'itinérance, nombre total de pays avec lesquels un accord d'itinérance a été passé. Par exemple, si un opérateur A a passé un accord avec les pays 1, 2, 3, 4 et 5 tandis qu'un opérateur B a un accord avec les pays 1, 6 et 7, alors le nombre total de pays avec lesquels un accord d'itinérance a été conclu devrait être 7. |
| 132tb | Trafic téléphonique international entrant et sortant total (minutes) | Somme du trafic international fixe et mobile entrant et sortant (132t + 132ti). |
| 132t | Trafic téléphonique international sortant total (minutes) | Correspond aux minutes de trafic international sortant effectif (ayant abouti) en provenance des réseaux, fixes et mobiles, d'un pays, y compris la VoIP gérée. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic (132m+1333wm). |
| 132ti | Trafic téléphonique international entrant total (minutes) | Minutes de trafic international entrant effectif (ayant abouti) en provenance de l'étranger et à destination des réseaux, fixes et mobiles, d'un pays, sans transit, et VoIP gérée incluse. Cet indicateur doit être libellé en minutes de trafic. (132mi+1335wm) |
| 131VoIP | Minutes de trafic VoIP | Appels utilisant la téléphonie VoIP fixe gérée. Un service de VoIP gérée est un service téléphonique accessible au public utilisant le protocole VoIP pour les appels sortants grâce auquel l'opérateur contrôle la qualité de service fournie. Cette variable mesure le trafic VoIP total (national et international). Elle devrait exclure le trafic généré par la VoIP logicielle. |
| 133i | Trafic de l'Internet mobile | Volume total du trafic de données (hors SMS et MMS) pour tous les réseaux mobiles pendant l'année précédente. (En cours d'examen.) |
| **Tarification**  Comme la plupart des pays ont ouvert au moins un segment du marché à la concurrence, il n'existe pas nécessairement de tarif standard. De plus, la tarification des services n'est pas forcément uniforme (par exemple, les taxes d'abonnement téléphonique peuvent varier à l'intérieur d'un même pays). Les indications ci-dessous peuvent être utiles:  1) Il est préférable d'utiliser les tarifs de l'opérateur dont la part de marché est la plus importante (mesurée par le nombre d'abonnements). Il peut ne pas s'agir de l'opérateur proposant les tarifs les plus bas.  2) Il est préférable d'utiliser les tarifs payés par la plupart des consommateurs (par exemple, les tarifs urbains si la plupart des consommateurs vivent dans des zones urbaines).  3) Il est préférable de tenir compte des taxes et d'indiquer dans une note si les taxes sont incluses et quel en est le taux. Il est également préférable d'utiliser le même opérateur chaque année pour faciliter les comparaisons chronologiques.  4) Il est préférable d'indiquer les tarifs dans la monnaie du pays; dans le cas contraire, il faudrait le préciser dans une note. | | |
| **Tarification du service téléphonique local fixe - résidentiel** | | |
| 151 | Frais d'installation, service téléphonique résidentiel | Par frais d'installation (ou de connexion) on entend la somme forfaitaire appliquée à toute demande de service téléphonique de base résidentiel. Lorsque ces frais varient d'une zone de central à l'autre, il convient d'utiliser le montant qui s'applique à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note. Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 152 | Abonnement mensuel téléphonique, résidentiel | Par redevance mensuelle d'abonnement, on entend la redevance fixe périodique d'abonnement au service RTPC à postpaiement. Cette redevance devrait couvrir la location de la ligne mais non pas celle de l'équipement terminal (par exemple, l'appareil téléphonique) lorsque le marché des équipements terminaux est libéralisé. Des redevances distinctes devraient être mentionnées, le cas échéant, selon qu'il s'agit de la première ligne ou de lignes supplémentaires. Lorsque la redevance de location tient compte d'une taxation réduite ou nulle des communications, il convient de le préciser. Lorsque les redevances diffèrent selon la zone de central, il convient de se référer à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note. Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note, où figurerait le taux applicable. |
| 153 | Prix d'un appel local de trois minutes (fixe, heures de pointe) | Un appel local correspond à une communication de trois minutes au tarif d'heures de pointe, taxes d'établissement de la communication comprises, le cas échéant, dans la zone de central dans laquelle est utilisé l'équipement terminal de l'abonné (autrement dit, à l'exclusion des appels provenant d'un téléphone public). Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153o | Prix d'un appel local de trois minutes (fixe, heures creuses) | Le prix de la communication locale correspond ici au prix d'une communication de trois minutes en heures creuses, taxes d'établissement de la communication comprises, le cas échéant, dans la zone de central dans laquelle est utilisé l'équipement terminal de l'abonné (autrement dit, à l'exclusion des appels provenant d'un téléphone public). Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| **Tarification du service téléphonique local fixe - professionnel** | | |
| 151b | Frais d'installation, service téléphonique professionnel | Par frais d'installation (ou de raccordement) on entend la somme forfaitaire appliquée lors d'une demande de service téléphonique de base professionnel. Lorsque ces frais varient en fonction de la zone de central, il convient d'utiliser le montant qui s'applique à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note. Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 152b | Abonnement téléphonique mensuel, professionnel | La redevance d'abonnement mensuel s'entend de la redevance fixe périodique d'abonnement au service RTPC à postpaiement. Cette redevance doit couvrir la location de la ligne, mais non pas celle de l'équipement terminal (par exemple, l'appareil téléphonique), lorsque le marché des équipements terminaux est libéralisé. Des redevances distinctes devraient être indiquées, le cas échéant, selon qu'il s'agit de la première ligne ou de lignes supplémentaires. Si la redevance de location tient compte d'une taxation réduite ou nulle des communications, il convient de le préciser. Si les redevances diffèrent selon la zone de central, il convient de se référer à la plus grande zone urbaine et de le préciser dans une note. Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153tm | Tarification des appels téléphoniques internationaux | Coût d'une communication fixe établie en mode automatique (c'est‑à‑dire, sans intervention d'une opératrice), d'une durée de 3 minutes, du pays vers une destination extérieure au pays. Le cas échéant, la tarification applicable aux heures de pointe et la tarification applicable aux heures creuses (réduite) seront indiquées. Le coût devrait être indiqué en monnaie nationale, les taxes applicables étant précisées. La tarification internationale sera indiquée pour les différents pays. Il devrait être tenu compte des taxes. |
| **Tarification du trafic mobile cellulaire** | | |
| 151c | Taxe de raccordement au service mobile cellulaire à postpaiement | Redevance initiale, forfaitaire, pour un nouvel abonnement à postpaiement. Ne pas inclure les acomptes remboursables. La taxe de raccordement, bien qu'elle ne soit pas appliquée par certains opérateurs, ne comprend pas le coût de la carte SIM (subscriber identify module). Le prix de la carte SIM devrait être compris dans la taxe de raccordement. Une note devrait également indiquer si des minutes gratuites ou des SMS gratuits sont compris dans la taxe de raccordement. Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 151p | Taxe de raccordement au service mobile cellulaire à prépaiement | Redevance initiale, forfaitaire, pour un nouvel abonnement. Ne pas inclure les acomptes remboursables. La taxe de raccordement, bien qu'elle ne soit pas appliquée par certains opérateurs, ne comprend pas le coût de la carte SIM (subscriber identify module). Le prix de la carte SIM devrait être compris dans la taxe de raccordement (dans le cas d'un service à prépaiement, ce prix correspond à la taxe de raccordement). Une note devrait également indiquer si des minutes gratuites ou des SMS gratuits sont compris dans la taxe de raccordement. Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 151pcard | Service mobile cellulaire - Carte de recharge la moins chère | Désigne la carte de recharge la moins chère disponible pour le service à prépaiement. Veuillez indiquer à combien de minutes ou de messages SMS équivaut la carte de recharge. Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note. |
| 152c | Taxe d'abonnement mensuel au service mobile cellulaire | Désigne la taxe d'abonnement mensuel au service cellulaire. Il est préférable, en raison de la diversité des plans appliqués dans les divers pays, d'utiliser le tarif pour lequel la taxe de mise en service/connexion est la plus basse. Si on a recours à des services à prépaiement (dans les pays où les abonnés aux services prépayés sont plus nombreux que les abonnés au service à postpaiement), la redevance d'abonnement mensuel est nulle. Si le plan prévoit des minutes gratuites et/ou des messages SMS gratuits, il convient de le préciser dans une note. Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note, où figurerait le taux applicable. |
| 153c | Prix d'une communication locale de 3 minutes dans le service mobile cellulaire à prépaiement (heures de pointe, sur le réseau) | Prix d'une communication locale de trois minutes, en heures de pointe, établie à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné au même réseau mobile cellulaire. Il devrait être tenu compte des autres taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note, où figurerait le taux applicable. |
| 153pn | Prix à la minute d'une communication locale dans le service mobile cellulaire à prépaiement (heures de pointe, sur le réseau) | Prix à la minute d'une communication locale, en heures de pointe, établie à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné au même réseau mobile cellulaire. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153po | Prix à la minute d'une communication locale dans le service mobile cellulaire à prépaiement (heures de pointe, hors réseau) | Prix à la minute d'une communication locale, en heures de pointe, établie à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné à un autre réseau mobile cellulaire (concurrent). Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153pf | Prix à la minute d'une communication locale dans le service mobile cellulaire à prépaiement (heures de pointe, vers le réseau fixe) | Prix à la minute d'une communication locale, en heures de pointe, établie à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné au réseau fixe. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153co | Prix d'une communication locale de 3 minutes dans le service mobile cellulaire à prépaiement (heures creuses, sur le réseau) | Prix d'une communication locale de trois minutes, en heures creuses, établie à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné au même réseau mobile. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153pon | Prix à la minute d'une communication locale dans le service mobile cellulaire à prépaiement (heures creuses, sur le réseau) | Prix à la minute d'une communication locale, en heures creuses, établie à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné au même réseau mobile. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153poo | Prix à la minute d'une communication locale dans le service mobile cellulaire à prépaiement (heures creuses, hors réseau) | Prix à la minute d'une communication locale, en heures creuses, établie à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné à un autre réseau mobile (concurrent). Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153pof | Prix à la minute d'une communication locale dans le service mobile cellulaire à prépaiement (heures creuses, vers le réseau fixe) | Prix à la minute d'une communication locale, en heures creuses, établie à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné au réseau fixe. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153pwn | Prix à la minute d'une communication locale dans le service mobile cellulaire à prépaiement (weekend/soir, sur le réseau) | Prix à la minute d'une communication locale établie le weekend ou le soir à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné au même réseau mobile. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153pwo | Prix à la minute d'une communication locale dans le service mobile cellulaire à prépaiement (weekend/soir, hors réseau) | Prix à la minute d'une communication locale établie le weekend ou le soir à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné à un autre réseau mobile (concurrent). Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153pwf | Prix à la minute d'une communication locale dans le service mobile cellulaire à prépaiement (weekend/soir, vers le réseau fixe) | Prix à la minute d'une communication locale établie le weekend ou le soir à partir d'un téléphone cellulaire à prépaiement à destination d'un abonné au réseau fixe. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153sms | Prix d'un SMS dans le service mobile cellulaire à prépaiement (sur le réseau) | Prix d'envoi d'un message SMS à partir d'un téléphone mobile à prépaiement à destination d'un abonné au même réseau mobile. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 153sms\_po | Prix d'un SMS dans le service mobile cellulaire à prépaiement (hors réseau) | Prix d'envoi d'un message SMS à partir d'un téléphone mobile à prépaiement à destination d'un abonné à un autre réseau mobile (concurrent). Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| **Tarifs Internet**  Dans les pays où il n'est pas aisé de déterminer le fournisseur d'accès Internet dont la position sur le marché est dominante, c'est-à-dire celui qui rassemble le plus grand nombre d'abonnés, les tarifs indiqués devraient être ceux offerts par l'(ancien) opérateur de télécommunication historique. | | |
| **Tarifs Internet par connexion téléphonique** | | |
| 4213c | Taxe de raccordement à l'Internet par connexion téléphonique | Taxe forfaitaire initiale pour un nouveau raccordement à l'Internet par connexion téléphonique. Les acomptes remboursables ne doivent pas être compris. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note. |
| 4213s | Abonnement mensuel Internet par connexion téléphonique | Taxe mensuelle d'abonnement au service Internet par connexion téléphonique. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note. La note devrait également spécifier le nombre d'heures mensuelles gratuites, le cas échéant. |
| 4213p | Internet par connexion téléphonique - Prix de la connexion par minute (heures de pointe) | Coût, par minute (heures de pointe), de la connexion, lorsque les heures Internet gratuites comprises dans l'abonnement par connexion téléphonique ont été utilisées. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note. |
| 4213po | Internet par connexion téléphonique - Prix de la connexion par minute (heures creuses) | Coût, par minute (heures creuses), de la connexion, lorsque les heures Internet gratuites comprises dans l'abonnement par connexion téléphonique ont été utilisées. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note. |
| **Tarifs Internet large bande par réseau fixe (filaire)** | | |
| 4213bc | Taxe de raccordement à l'Internet large bande par réseau fixe (filaire) | Taxe forfaitaire initiale pour un nouveau raccordement à l'Internet large bande par réseau fixe (filaire). Les tarifs devraient correspondre à l'offre de base de large bande par réseau fixe (filaire) la moins chère. Les acomptes remboursables ne doivent pas être compris. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note. |
| 4213bs | Abonnement mensuel Internet large bande par réseau fixe (filaire) | Taxe mensuelle d'abonnement au service Internet large bande par réseau fixe (filaire). Le large bande par réseau fixe (filaire) correspond à toute connexion spécialisée à l'Internet utilisant une ligne DSL dont le débit descendant est supérieur ou égal à 256 kbit/s. Lorsqu'il existe plusieurs offres, il faudrait donner la préférence à une connexion à 256 kbit/s. Il devrait être tenu compte des taxes (TVA); dans le cas contraire, il faudrait l'indiquer dans une note où figurerait le taux applicable. |
| 4213spd | Débit large bande par réseau fixe (filaire) | Le débit large bande par réseau fixe (filaire), exprimé en Mbit/s, correspond au débit de téléchargement théorique maximum déclaré et non aux débits garantis aux utilisateurs. |
| 4213bs\_c | Limite imposée au large bande par réseau fixe (filaire) | Volume maximum des données (en Mbit/s) qui peuvent être transférées en un mois en utilisant l'abonnement large bande par réseau fixe filaire). |
| 4213bs\_cp | Prix du dépassement de la limite imposée au large bande par réseau fixe | Prix du volume additionnel de données téléchargées (en Mbit/s) une fois la limite déterminée dans l'abonnement large bande par réseau fixe (filaire) dépassée. |
| **Qualité de service** | | |
| 123 | Liste d'attente pour une ligne fixe | Demandes non satisfaites de raccordement au réseau téléphonique public commuté (RTPC), pour cause d'insuffisance des installations techniques (équipements, lignes, etc.). La liste d'attente devrait correspondre au nombre total d'incidents signalés par tous les fournisseurs de services RTPC dans le pays. |
| 143 | Dérangements pour 100 lignes fixes par an | Nombre total de dérangements sur lignes téléphoniques principales signalés par an. Les dérangements dont l'opérateur public n'est pas directement responsable devraient être exclus. Cet indicateur est calculé en divisant le nombre total de dérangements signalés pour l'année par le nombre total de lignes fixes en service, multiplié par 100. Le nombre total de dérangements pour 100 lignes fixes par an devrait refléter le nombre total de dérangements signalés par tous les opérateurs de services RTPC dans le pays. |
| 141 | Pourcentage de  dérangements de lignes fixes résolus le jour ouvrable suivant | Pourcentage de dérangements sur le RTPC qui ont été  résolus le jour ouvrable suivant (non compris les jours fériés,  c'est-à-dire week-end et jours chômés). Le pourcentage de  dérangements de lignes fixes résolus le jour ouvrable suivant devrait refléter le nombre total indiqué par tous les opérateurs de services RTPC dans le pays. |
| **Personnel** | | |
| 51 | Total personnel des télécommunications à plein temps | Personnel employé à plein temps par les exploitants du réseau de télécommunication du pays pour la fourniture de services publics de télécommunication, y compris les services fixes, les services mobiles et les services Internet. Cet indicateur devrait prendre en compte tous les opérateurs (tant de réseau que les opérateurs que de réseau virtuel) offrant des services dans un pays. Il devrait exclure le personnel travaillant dans les réseaux nationaux de radiodiffusion qui offrent seulement des services de radiodiffusion traditionnels. Le personnel employé à mi-temps devrait être mentionné sur la base des équivalents à temps complet. |
| 51f | Personnel féminin des télécommunications | Personnel féminin des télécommunications, à plein temps. |
| 51fp | Personnel féminin des télécommunications de la catégorie professionnelle | Personnel féminin des télécommunications à plein temps de la catégorie professionnelle. Il s'agit du personnel de la catégorie professionnelle pour les professions figurant dans le grand groupe 2 de la CITP-88. |
| 51w | Personnel des télécommunications mobiles | Nombre total de personnel employé par les opérateurs des réseaux mobiles cellulaires. Cet indicateur se rapporte uniquement au personnel des opérateurs mobiles et non au personnel employé par les revendeurs. S'il est difficile d'établir le nombre exact de personnes travaillant dans le domaine des télécommunications mobiles, prière de fournir une estimation. |
| 51wf | Personnel féminin des télécommunications mobiles | Nombre total de personnel féminin employé par les opérateurs des réseaux mobiles cellulaires. Cet indicateur se rapporte uniquement au personnel des opérateurs mobiles et non au personnel employé par les revendeurs. |
| 51wfp | Personnel féminin des télécommunications mobiles de la catégorie professionnelle | Nombre total de personnel féminin de la catégorie professionnelle employé par les opérateurs des réseaux mobiles cellulaires. Cet indicateur se rapporte uniquement au personnel des opérateurs mobiles et non au personnel employé par les revendeurs. Il s'agit du personnel de la catégorie professionnelle pour les professions figurant dans le grand groupe 2 de la CITP-88. |
| 51\_ISP | Total personnel employé par les fournisseurs d'accès Internet (FAI) | Personnel employé à plein temps par les FAI. Le personnel employé à mi-temps devrait être mentionné sur la base d'équivalents à temps complet. S'il est difficile d'établir le nombre exact de personnes travaillant dans le domaine des services Internet, prière de fournir une estimation. Cet indicateur devrait prendre en compte aussi bien les FAI offrant des services filaires que ceux offrant des services hertziens. |
| **Recettes** | | |
| 75 | Total des recettes des services de télécommunication | Total des recettes de télécommunication (brutes) de tous les opérateurs (aussi bien de réseau concret que de réseau virtuel) offrant des services de télécommunication (fixes, mobiles et de données, y compris Internet) dans un pays. Ce total ne devrait pas comprendre les recettes provenant de services autres que les télécommunications. Les recettes (le chiffre d'affaires) se composent des gains des services de télécommunication pour l'exercice financier considéré. Il devrait s'agir des recettes effectives des détaillants et non des grossistes. Elles ne devraient pas comprendre les fonds reçus au titre des recettes des exercices précédents, ni les entrées au titre de prêts de l'Etat ou d'investisseurs extérieurs, ni les fonds au titre de contributions ou d'acomptes remboursables des abonnés. Les recettes doivent être nettes de redevances. Elles devraient exclure les recettes provenant de la radiodiffusion traditionnelle. |
| 71 | Recettes des services de téléphonie fixe | Les recettes des services de téléphonie fixe comprennent les recettes provenant des taxes de raccordement (d'installation) au service téléphonique (pouvant inclure les taxes de transfert ou de résiliation de service), les recettes correspondant aux taxes périodiques d'abonnement téléphonique (et d'accès au large bande et à Internet si ces services ne peuvent pas être fournis sans une ligne fixe) y compris celles provenant de la location d'équipements, le cas échéant, ainsi que les recettes des appels (locaux, nationaux et internationaux). |
| 711 | Recettes des taxes de raccordement à la téléphonie fixe | Recettes provenant des redevances de raccordement (d'installation) au service téléphonique fixe. Peuvent inclure les taxes de transfert ou de cessation de service. |
| 712 | Recettes des redevances d'abonnement à la téléphonie fixe | Recettes correspondant aux redevances périodiques d'abonnement au RTPC et à la location des équipements le cas échéant. |
| 713 | Recettes des appels téléphoniques fixes | Somme des recettes des appels locaux, nationaux interurbains et internationaux. |
| 7131 | Recettes des appels fixes locaux | Recettes des appels fixes locaux sur la base des prix de vente au détail facturés aux usagers. |
| 7132 | Recettes des appels fixes nationaux interurbains | Recettes des appels nationaux interurbains fixes sur la base des prix de vente au détail facturés aux usagers. |
| 7133 | Recettes des appels fixes internationaux | Recettes des appels internationaux fixes sur la base des prix de vente au détail facturés aux usagers. |
| 741 | Recettes des réseaux mobiles | Recettes au titre de la fourniture de services de communication mobile cellulaire, y compris tous les services vocaux et de données (à bande étroite et large bande). Il devrait s'agir des recettes effectives des détaillants et non des grossistes. |
| 76ro | Recettes de l'itinérance sortante | Recettes des appels en itinérance que les abonnés au réseau mobile national passent ou reçoivent à l'étranger (en dehors du réseau national), par exemple, quand ils sont en voyage. |
| 76ri | Recettes de l'itinérance entrante | Recettes des appels en itinérance que les abonnés à des réseaux étrangers passent ou reçoivent dans le pays. Ces recettes sont versées aux opérateurs de réseau nationaux par les opérateurs de réseau des abonnés étrangers. |
| 741d | Recettes des communications mobiles de données | Recettes de services de communication mobile de données: messagerie texte (SMS), messagerie multimédia (MMS), services de données et services Internet. |
| 741m | Recettes de messagerie texte et multimédia | Recettes de messagerie texte et multimédia (SMS et MMS). |
| 731 | Recettes de services de données | Recettes de tous les services de données, par exemple communications de données (commutation par paquets) et accès Internet (y compris les recettes des abonnements aux services mobiles large bande et de leur utilisation), mais à l'exclusion du service télégraphique ou du service télex. |
| 7311 | Recettes des services Internet | Recettes au titre de la fourniture des services de l'Internet fixe (filaire) suivants: abonnements, trafic et transmission de données. Cet indicateur ne devrait pas tenir compte de la fourniture des lignes d'accès utilisées pour la connexion à l'Internet fixe (filaire) (comme les lignes téléphoniques fixes utilisées pour les connexions DSL). |
| 7311\_fb | Recettes des services du large bande fixe (filaire) | Recettes au titre de la fourniture de services de connectivité de données et de services connexes à haut débit (au moins 256 kbit/s) par le biais d'une infrastructure fixe (filaire). |
| 7311\_wb | Recettes des services du large bande hertzien | Recettes au titre de la fourniture de services de connectivité de données et de services connexes à haut débit (au moins 256 kbit/s) par le biais d'une infrastructure hertzienne. |
| 732 | Recettes des lignes louées | Recettes au titre de la fourniture de lignes louées. Il devrait s'agir des recettes effectives des détaillants et non des grossistes. |
| 733 | Recettes des services fixes de télécommunication à valeur ajoutée | Correspond aux recettes générées par le secteur des services de télécommunication pour des services fixes de télécommunication à valeur ajoutée (par exemple, transfert d'appel, communication conférence, facturation détaillée, etc.). |
| 74 | Autres recettes | Toute autre recette non comptabilisée ailleurs, au titre de la fourniture de services de télécommunication publics. Il convient de préciser dans une note quelles sont les principales sources d'"autres" recettes de télécommunication. Il devrait s'agir des recettes effectives des détaillants et non des grossistes. |
| **Investissements** | | |
| 81 | Investissement annuel dans les télécommunications | On parle également de *dépenses d'équipement* annuelles. Ce sont les investissements bruts annuels affectés à l'acquisition de biens et de réseaux de télécommunication (y compris service fixe, mobile et Internet). Cet indicateur devrait prendre en compte tous les opérateurs (aussi bien de réseau concret que de réseau virtuel) offrant des services dans le pays. Le terme investissement désigne les dépenses qu'occasionne l'acquisition de biens (y compris de nature intellectuelle et incorporelle, par exemple, logiciels) et d'installations par l'opérateur. Ces acquisitions peuvent porter sur des installations initiales ou sur le développement d'installations existantes devant être utilisées pendant une longue période. Il convient de noter que sa définition s'applique aux services de télécommunication offerts au public, à l'exclusion des investissements en logiciels ou équipements de télécommunication à usage privé. Les dépenses au titre de la recherche-développement et les droits de licence d'exploitation et d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques sont exclus. |
| i81t | Investissements immatériels | Cet indicateur devrait prendre en compte tous les opérateurs (aussi bien de réseau concret que de réseau virtuel) offrant des services dans le pays. Il s'agit des investissements liés à l'acquisition de biens immatériels, tels que programmes informatiques et licences, par l'opérateur. Il convient de noter que cet indicateur concerne les services de télécommunication offerts au public, à l'exclusion des investissements en logiciels ou en équipements de télécommunication à usage privé. |
| 83 | Investissement dans le service téléphonique fixe | Investissements annuels dans le service téléphonique fixe en vue d'acquérir des biens et des réseaux dans le pays. |
| 87 | Investissement dans le large bande fixe (filaire) | Investissements annuels dans le service à large bande fixe (filaire) en vue d'acquérir des biens et des réseaux dans le pays. |
| 841m | Investissement dans le service des communications mobiles | Investissements annuels dans le service téléphonique mobile en vue d'acquérir des biens et des réseaux dans le pays. Cet indicateur devrait prendre en compte les investissements dans les services à large bande mobiles. |
| 841f | Investissement extérieur | Investissements annuels dans les services de télécommunication (fixe, mobile et Internet), provenant de sources étrangères. On parle également d'investissement étranger direct (IED). Ces renseignements sont généralement recueillis par les banques nationales et figurent dans la balance des paiements. |
| 88 | Total des investissements dans les services de télévision payants | Investissements annuels en vue d'acquérir des biens et des équipements pour la fourniture de services de télévision payants (câble, DTH, MMDS ou autres). Le terme investissement désigne les dépenses qu'occasionne l'acquisition de biens (y compris de nature intellectuelle et immatérielle, par exemple logiciels) et d'installations par l'opérateur. Cet indicateur prend en compte les dépenses consacrées à l'acquisition d'installations neuves ou à l'extension d'installations existantes devant être utilisées pendant une longue période. Le terme "dépenses d'équipement" est également employé. (En cours d'examen.) |
| **Indicateurs d'accès communautaire** | | Par localité, on entend une agglomération de population distincte, c'est-à-dire vivant dans des immeubles voisins qui: a) constituent une zone construite continue dont les rues ont une structure facilement reconnaissable; ou b) bien que ne faisant pas partie d'une telle zone construite, constituent un ensemble auquel est spécifiquement lié un nom de lieu reconnu au niveau local; ou encore c) bien que n'entrant pas dans les deux catégories précédentes, constituent un ensemble dont aucun des éléments n'est séparé de plus de 200 mètres de son plus proche voisin. |
| PIAC5 | Nombre total de centres publics d'accès à l'Internet (PIAC) | Nombre total de centres publics d'accès à l'Internet (PIAC). Un PIAC est un emplacement, lieu ou centre de formation où l'accès à l'Internet est offert au public, à plein temps ou à temps partiel. Exemple de PIAC: télécentres, centres communautaires numériques, cafés Internet, bibliothèques, centres d'éducation et établissements comparables, dès lors que l'accès à l'Internet y est mis à la disposition du grand public. Tous les centres doivent disposer d'au moins un ordinateur en service public pour l'accès à l'Internet. |
| PIAC6 | Nombre total de centres numériques communautaires (DCC) | Nombre total de centres numériques communautaires (digital community centres) du pays. Un DCC est un lieu où le public peut avoir accès aux services Internet à l'aide d'équipements terminaux mis à sa disposition. Un DCC est une structure publique d'accès universel. L'accès doit être équitable, universel et financièrement abordable. Un DDC est une sous-catégorie de centre public d'accès à l'Internet (PIAC, public Internet access centre), mais pour qu'un PIAC puisse être considéré comme un DCC, un certain nombre de conditions minimales doivent être remplies. Un DCC doit être équipé d'au moins un ordinateur et une imprimante et disposer au minimum d'un débit de connexion de 64 kbit/s avec le fournisseur de services Internet. Les utilisateurs doivent par ailleurs bénéficier d'un appui, la maintenance doit être assurée sur site, et le centre doit être ouvert au moins 20 heures par semaine. |
| PIAC7 | Nombre total d'autres centres publics d'accès à l'Internet (PIAC) | Nombre total d'autres centres publics d'accès à l'Internet (à l'exclusion des PIAC et des DCC): cybercafés, par exemple. Les centres d'éducation peuvent être classés comme DCC ou PIAC, selon les conditions remplies. |
| PIAC3 | Nombre de localités disposant d'un centre public d'accès à l'Internet (PIAC) | Ensemble des localités (villages, villes) disposant au moins d'un centre public d'accès à l'Internet (PIAC, public Internet access centre). Un PIAC est un emplacement, lieu, ou centre de formation où l'accès à l'Internet est offert au public, à plein temps ou à temps partiel. |
| PIAC1 | Pourcentage de localités dotées de centres publics d'accès Internet (PIAC) | Un centre public d'accès à l'Internet (PIAC, public Internet access centre) est un emplacement, lieu, centre de formation où l'accès à l'Internet à large bande est offert au public, à plein temps ou à temps partiel. Il peut s'agir de télécentres, de centres numériques communautaires, de cafés Internet, de bibliothèques, de centres d'éducation, etc., dès lors que l'accès à l'Internet est proposé au grand public. Tous ces centres devraient être équipés d'au moins un ordinateur pour l'accès à l'Internet. Le pourcentage de localités dotées de PIAC est calculé en divisant le nombre de localités comportant au moins un PIAC par le nombre total de localités du pays, le tout multiplié par 100. Cet indicateur devrait être ventilé par couches de population. Il servira à mesurer la progression vers l'objectif du SMSI qui est de "connecter les villages aux TIC et de créer des points d'accès communautaires" à l'horizon 2015. |
| PIAC2 | Pourcentage de la population ayant accès à un centre public d'accès à l'Internet (PIAC) | Nombre d'habitants couverts par un PIAC en pourcentage du total de la population du pays. Lorsqu'une localité (village, ville ...) dispose d'au moins un PIAC, on considère que la totalité de la population vivant dans cette localité est desservie par ce PIAC. |
| PIAC4 | Population cible pour les services DCC (centres numériques communautaires) | Population potentielle (ensemble des habitants âgés de plus six ans) moins le nombre d'utilisateurs de l'Internet non membres de la communauté (les utilisateurs de l'Internet non membres de la communauté sont par définition les habitants disposant d'un accès à l'Internet différent de l'accès proposé au niveau d'un PIAC, par exemple au domicile). |
| PIAC8 | Nombre total d'ordinateurs disponibles dans les centres numériques communautaires (DCC) | Nombre total d'ordinateurs disponibles dans l'ensemble des centres numériques communautaires (lieu où le public peut avoir accès aux services Internet à partir des équipements terminaux mis à sa disposition). Cf. indicateur 36.1 pour la définition d'un DCC. |
| PIAC9 | Pourcentage effectif d'utilisation des centres numériques communautaires (DCC) | Pour calculer le pourcentage effectif d'utilisation des DCC, on divise le nombre effectif d'utilisateurs de DCC par la population cible des services DCC (définition: cf. indicateur 36.6), le tout étant multiplié par 100. Par définition, un utilisateur est une personne qui accède à l'Internet au moins une fois par mois. |
| PIAC10 | Terminaux installés dans les centres numériques communautaires (DCC) | Nombre total de terminaux installés dans l'ensemble des DCC. Un DCC est un lieu où le public peut avoir accès aux services Internet à l'aide d'équipements terminaux mis à sa disposition. |
| PIAC11 | Localités rurales dotées de centres d'accès à l'Internet | Ensemble des localités rurales (villages, bourgs, etc. d'un pays) disposant au moins d'un centre d'accès communautaire. Un centre d'accès communautaire est un emplacement ou un centre de formation où le public peut avoir l'accès à l'Internet, à plein temps ou à temps partiel. (Etant donné que la définition du terme "rural" varie selon les pays, cette définition devrait être indiquée.) |
| **Autres indicateurs** | | |
| 955 | Nombre de récepteurs radio | Nombre total de récepteurs radio, c'est-à-dire d'équipements capables de recevoir des signaux sonores radiodiffusés sur les principales gammes d'ondes (FM, AM, LW et SW). Cet indicateur inclut les récepteurs radio intégrés à un autre équipement, comme un walkman, un autoradio ou un radioréveil, mais exclut les récepteurs intégrés à un téléphone mobile ou à un ordinateur. |
| 965 | Nombre de récepteurs de télévision | Nombre total de récepteurs de télévision. Un récepteur de télévision est un équipement autonome capable de recevoir les signaux de télévision radiodiffusés, par les moyens les plus courants: transmission hertzienne, transmission par câble, transmission par satellite. Cet indicateur exclut les récepteurs intégrés à un autre équipement, tel qu'un ordinateur ou un téléphone mobile. Il peut être utile d'établir une distinction entre la réception numérique et la réception analogique et entre les récepteurs de télévision ne recevant qu'un nombre limité de signaux (en général, par voie hertzienne) et les équipements disposant d'un grand nombre de canaux (réception par satellite/câble). |
| 965m | Nombre total d'abonnements à la télévision multicanal | 965m=965c+965s. |
| 965c | Nombre d'abonnements à la télévision multicanal de Terre | Nombre total d'abonnements à la télévision multicanal de Terre. Télévision par câble, télévision numérique de Terre, système hyperfréquence de distribution multipoint (MMDS), réception collective de télévision par satellite (SMATV). |
| 965s | Abonnements à un système de réception directe de télévision par satellite | Nombre d'abonnés équipés d'une parabole et pouvant recevoir les émissions de télévision directement à partir des satellites. |
| 965cp | Ménages pouvant avoir accès à la télévision multicanal | Nombre de ménages disposant d'un raccordement à la télévision multicanal (de Terre ou par satellite), qu'ils soient abonnés ou non. |
| 422 | Nombre d'ordinateurs | Nombre d'ordinateurs en service dans le pays. Cet indicateur couvre les PC, les portables, les assistants personnels, etc.; ne sont compris ni les terminaux raccordés à des ordinateurs principaux et les mini‑ordinateurs essentiellement utilisés en partage, ni les téléphones "intelligents" ne disposant que d'une petite partie des fonctions d'un PC (non pourvus, par exemple, d'un clavier de dimensions normales, d'un grand écran, d'une connexion Internet, de lecteurs, etc.), ni les récepteurs de télévision. |
| 4213l | Abonnements à des lignes louées | Nombre d'abonnements à des lignes louées.  Une ligne louée établit une connexion entre deux lieux en vue d'une communication téléphonique ou d'une télécommunication de données. La ligne louée n'est pas un câble spécialisé, mais un circuit réservé entre deux points. Les lignes louées peuvent couvrir des distances courtes ou longues. Elles maintiennent ouvert en permanence un circuit unique, contrairement aux services téléphoniques traditionnels qui réutilisent les mêmes lignes pour de nombreuses conversations différentes grâce à un procédé dénommé "commutation". Les lignes louées sont le plus souvent utilisées par des entreprises afin de relier leurs succursales, car ces lignes garantissent la largeur de bande nécessaire au trafic du réseau. |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_